

Règlement Galopade Saint-Mauroise 3^{ème} Edition

Article 1 :

Course à 3 (1homme, 1 femme, 1 enfant).

- Enfants nés entre 2006 et 2012
- Petit parcours jeunes et adultes nés jusqu'en 2005
- Grand parcours jeunes et adultes nés jusqu'en 2002

Article 2 :

Les participants devront se munir d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied, ou d'une photocopie de la licence d'athlétisme. Le tout devra être donné en même temps que l'inscription. Les enfants (entre 2006 et 2012) n'ont pas besoin de certificat.

Article 3 :

La galopade est constituée de 3 parcours différents :

- 1 parcours 950 m effectué par les 3 coureurs.
- 1 petit parcours de 3.7 km
- 1 grand parcours de 7 km

Article 4 :

Le chronométrage débutera lorsque la totalité des trios aura terminé le parcours de 950 m. Un nouveau départ sera alors donné pour le petit parcours puis les coureur/ses passeront le relais à leur co-équipier/ères à l'issue des 3.7 km. Le chronométrage s'effectuera de façon manuelle.

Article 5 :

Le parcours de 3.7 km se fait en solo

Le parcours de 7km peut se faire en solo par le/la dernier/ère coureur/se ou à 2 (les 2 plus âgés du trio)

Le trio peut se reformer aux 600 derniers mètres de l'arrivée, à partir de la zone dite de retrouvaille. Ceci n'est pas obligatoire.

Article 6 :

Les dossards devront être visibles et portés à l'avant.

Article 7 :

La Responsabilité Civile est souscrite par les organisateurs.
En cas de vol nous déclinons toutes responsabilités ainsi que pour tous les accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

Article 8 :

Les frais d'engagement sont de 12 € par équipe en espèce ou en chèque (à l'ordre de l'USSM). Il y aura une majoration de 3 € pour toutes inscriptions faites le jour même (15 € par équipe)

Article 9 :

Toutes modifications du parcours et du règlement sont possibles selon les circonstances.

Article 10 :

La circulation n'est pas neutralisée sur le parcours.

Article 11 :

Le coureur autorise le droit à l'image fixe et audiovisuelle.

Article 12 :

Les participant (e)s auront la possibilité de se restaurer gratuitement à l'issue de la course en le mentionnant sur l'inscription. Les personnes souhaitant accompagner les coureurs au repas devront être nommées sur l'inscription (5€ par personne à partir de 15 ans).

Article 13 :

Toutes personnes inscrites à la course devront accepter et respecter le règlement.